

Déclaration sur l'honneur relative aux déchets alimentaires conformément à la certification internationale sur le développement durable et les émissions de carbone (ISCC EU¹)

Nom du fournisseur (point d'origine)	<i>(Le point d'origine représente l'unité ou l'entité où les denrées alimentaires sont devenues des déchets. Cela peut inclure les industriels, les revendeurs, les restaurants, etc.)</i>
Adresse postale :	
Code postal, ville :	
Pays :	
Nom du destinataire (point de collecte)	

En signant cette déclaration sur l'honneur, le signataire déclare que les conditions ci-dessous sont remplies :

1.	A l'origine, le matériau concerné était une denrée alimentaire (destiné à la consommation humaine)	
2.	Cochez a) ou b) pour indiquer la raison pour laquelle la denrée alimentaire est devenue un déchet :	
	a) La denrée alimentaire est périmée (elle a dépassé sa durée de vie en rayon / date de péremption)	<input type="checkbox"/>
	b) La denrée alimentaire est hors spécifications (elle n'a pas réussi à satisfaire la spécification de consommation finale nécessaire, à cause d'une contamination par ex.)	<input checked="" type="checkbox"/>
3.	La denrée a été transformée en déchet involontairement	
4.	Les déchets sont impropres à l'alimentation animale et autres utilisations (hors production d'énergie).	
5.	La documentation relative aux quantités livrées est disponible.	
6.	La législation nationale en vigueur est respectée (par ex. concernant la prévention des déchets, le transport, l'étiquetage des déchets etc.).	

Note : en signant cette déclaration sur l'honneur, le signataire reconnaît qu'un contrôleur de gestion (puisse être accompagné par des inspecteurs appartenant aux autorités chargés d'évaluer le travail du contrôleur de gestion) et/ou le personnel de l'ISCC sont en droit de vérifier si les conditions sont remplies comme stipulé dans la présente déclaration sur l'honneur.

En signant, les auto déclarations (ainsi que les modalités) s'appliquent et constituent une partie valide de la présente entente pour la période contractuelle. Si aucune objection n'est formulée par le client 14 jours avant l'expiration de chaque année civile de la présente convention, l'auto déclaration est confirmée pour l'année suivante.

Lieu, date

Signature

¹ Plus d'informations concernant l'ISCC disponibles sur : www.iscc-system.org